

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSARIAT A L'INFORMATION

DECRET du PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1961 N° 64/PR/CI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey
- VU le decret n° 110 PCM du 25 Avril 1960 fixant le régime général d'emploi des auxiliaires et contractuels de l'administration
- VU le décret n° 59-222 PCM du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération les indemnités et avantages matériels

DECRETE

AMPLIATIONS :

Original.....1
P.R.....1.5
M.F.B.....5
CF.....1
TRESOR.....1
C.G.I.....1
INTERESSES.....2

ARTICLE 1.- Une indemnité de sujétion de 10.115 francs et de 9.107 francs par mois est octroyée respectivement à Mme Kirs CORPEL cinéaste auxiliaire et M. René CORPEL cinéaste contractuel tous deux en service au Service de l'Information à Porto Novo

La rémunération des intéressés est imputable au budget national exercice 1960

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés sera enregistré et publié partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 8 MARS 1961
P.le PRESIDENT de la République
le Vice-Président

LE MINISTRE DES FINANCES
et du Budget

APITIN SOUROU LIGAN.-